

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2022-092

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard /

30-2022-08-05-00010 - Arrête personnes qualifiées Gard (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / Direction

30-2022-07-05-00127 - Décision n°2022-SF-OS/ portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur. (4 pages)

Page 6

Prefecture du Gard /

30-2022-09-23-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Delphine BRICIER, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - certificats d'immatriculation des véhicules (CIV) (3 pages)

Page 11

Agence Régionale de la Santé- délégation
départementale du Gard

30-2022-08-05-00010

Arrete personnes qualifiées Gard

ARRETE

Modifiant l'arrêté du 3 mai 2021 relatif à la désignation de personnes qualifiées dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et personnes en situation de handicap

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Préfète du Gard
La Présidente du Conseil Départemental du Gard**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la candidature reçue ;

Considérant que toute personne prise en charge par un établissement, service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée, en vue de l'aider à faire valoir ses droits ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Gard, du Directeur des services du Conseil Départemental du Gard et du Directeur de la Délégation Départementale du Gard ;

ARRÊTENT

Article 1 : Au titre des dispositions de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, Madame Sophie ERDELY-BURKHALTER est habilitée pour le département du Gard à intervenir en qualité de personne qualifiée dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le reste sans changement soit :

- Madame le Docteur Denise STRUBEL
- Madame Simone POUCKET ATTIA
- Monsieur Bernard GUIRAUD
- Monsieur Jean-Jacques HURPY
- Monsieur Patrick RAUDIN

Article 2 : Pour contacter la personne qualifiée de son choix le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande par courrier ou courriel à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale du Gard
6, rue du Mail 30009 NÎMES
Courriel : ars-oc-DD30-crms@ars.sante.fr

Article 3 : En temps utile, et en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception, des suites données à sa demande, et le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle en rend compte aux autorités chargées du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil, et en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

Article 4 : Les personnes qualifiées ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers quelle qu'en soit la nature ou être salariées, dans les associations, établissements ou services concernés par la demande.

De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

Article 5 : Les frais de déplacement, de timbres et de téléphone engagés le cas échéant par la personne qualifiée dans le cadre de ses missions peuvent être remboursés sur la base des dispositions de l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La durée du mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

(Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gard et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département du Gard.

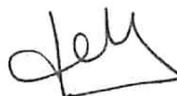
Fait à Nîmes, le - 5 AOUT 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON

La Présidente
du Conseil Départemental du Gard



Françoise LAURENT-PERRIGOT

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-07-05-00127

Décision n°2022-SF-OS/ portant subdélégation
de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir
adjudicateur.



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Secrétariat Général

Réf. :
Affaire suivie par : Jean-Emmanuel BOUCHUT
Tél : 04.66.62.65.32
Courriel : jean-emmanuel.bouchut@gard.gouv.fr

Nîmes, le 5 juillet 2022

DÉCISION N° 2022 – SF – OS/

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires et de la mer

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les arrêtés interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du 21 décembre 1982 et du 30 décembre 1982 modifiés par celui du 20 septembre 1984 pour ce qui concerne les budgets des ministères de l'urbanisme et du logement, des Transports et de l'Environnement ;
- VU l'arrêté de la Première Ministre du 10 juin 2022 nommant **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1er juillet 2022 ;
- VU l'arrêté n° 30.2022.06.28.0004 du 28 juin 2022 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique portant règlement général sur la comptabilité publique à **M. Sébastien FERRA** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence
- VU l'arrêté n° 30.2022.06.28.0003 du 28 juin 2022 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique à **M. Sébastien FERRA** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État des budgets opérationnels de programme BOP 354 et BOP 723
- VU l'arrêté n° 30.2022.06.28.0005 du 28 juin 2022 portant délégation de signature à **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

DECIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-Emmanuel BOUCHUT**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur et tant pour les dépenses que pour les recettes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés de la préfète du Gard.

Article 2: Subdélégation de pouvoir adjudicateur et de signature est donnée aux gestionnaires de crédits à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements des dépenses et d'affectation des crédits à des opérations d'investissement, de fonctionnement ou d'intervention auprès du contrôle budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature,
- les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée jusqu'à **25 000 €** hors taxes,
- l'établissement des titres de recettes,

sur les BOP suivants :

BOP	Chefs de services et adjoints	Grade – service
181 (BOP de bassin et de région) 113 (Eau)	M. Vincent COURTRAY ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme GAUTHIER Mme Charlotte COURBIS	Ingénieur hors classe des travaux publics de l'État Chef du service eau et risques Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service
135	M. Bruno GOURMAUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François ROUSSEL M. Yann SISTACH M. Vincent BRAQUET ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme. Annie BOIX	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de service habitat et construction Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service habitat et construction Attaché principal de l'État, adjoint au chef de service habitat et construction Architecte et urbaniste en chef de l'État, chef du service d'aménagement territorial sud et urbanisme Attachée hors classe de l'État, adjointe au chef de service d'aménagement territorial sud et urbanisme

149 113 (Biodiversité)	M. Cyrille ANGRAND	Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Environnement Forêt
149	M. Gérard CHEVALIER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BERGOGNE	Ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, Chef du Service Économie Agricole Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service
207	Mme Nathalie BROUSSE	Administratrice civile Chef du Service Affaires Juridiques et Éducation Routière
362	M. Bruno GOURMAUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François ROUSSEL	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de service habitat et construction Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service habitat et construction

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités, dont la liste est annexée (annexe 1) à la présente décision, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences) :

- les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature,
- les engagements juridiques à hauteur d'un montant maximum fixé dans l'annexe 1 précitée.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires et responsables d'unités désignés aux articles 2 et 3, les subdélégations conférées par ces mêmes articles pourront être exercées par l'intérimaire nominativement désigné.

Article 5: Sur proposition des gestionnaires ou responsables d'unités désignés aux articles 2 et 3, certains de leurs collaborateurs pourront être habilités à signer des commandes sous leur contrôle et sous leur responsabilité dans la limite du montant fixé dans l'annexe 1 à la présente décision.

Article 6: La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour la préfète et par délégation, pour le directeur départemental des territoires et de la mer ».

Article 7: La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 8: Toutes dispositions antérieures relatives à une subdélégation de signature sont abrogées.

Article 9: Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la préfète du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Sébastien FERRA

Annexe 1

à la décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

BOP		Chefs d'unités habilités à signer des commandes visés à l'article 3		Autres agents habilités à signer des commandes visés à l'article 5	
		nom – prénom	montant maximum autorisé de l'engagement juridique	nom – prénom	montant maximum autorisé de l'engagement juridique
135	Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat	BERNABEU Agnès (SHC)	50 000 €		
		COLSON Marion (SHC)	20 000 €		
181	Prévention des risques (BOP de région et bassin)	MACHEFFE Marine (SER)	20 000 €		
113	Paysage, Eau et Biodiversité	MATEU Sylvain (SEF)	20 000,00 €		
149	Forêt et Loup	TROY Carole (SEF)	20 000 €		
203 181	Infrastructures de transports	VIDAL Agnès (SATSU)	20 000 €		
362	Plan de relance	BERNABEU Agnès (SHC)	50 000,00 €		
207	Sécurité et circulation routière	BOUKRA Morad (SAJER)	20 000 €	PIERRE Géraldine (SAJER)	5 000 €

Prefecture du Gard

30-2022-09-23-00001

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Delphine BRICIER, directrice du centre
d'expertise et de ressources des titres (CERT) -
certificats d'immatriculation des véhicules (CIV)

Arrêté

donnant délégation de signature à Mme Delphine BRICIER, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - certificats d'immatriculation des véhicules (CIV)

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et sa prolongation jusqu'au 24 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 23 octobre 2021 nommant **Mme Delphine BRICIER**, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du centre d'expertise et de ressources titres certificats d'immatriculation de Nîmes (30) à compter du 24 août 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes conclue par le préfet du département du GARD et les préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, des Bouches du Rhône, de Corse-du-Sud, de Haute-Corse, du Gers, de Haute-Garonne, des Landes, du Lot, de l'Hérault, de Lozère, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées orientales, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, du Var, et de Vaucluse.

Vu l'arrêté du 23 juin 2021 portant organisation de la préfecture du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2021-06-23-00007

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine BRICIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres certificats d'immatriculation des véhicules (CERT-CIV) pour signer ou viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes les correspondances, décisions ou documents administratifs à l'exception des actes ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 2 : En matière financière, délégation est donnée à **Mme Delphine BRICIER**, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres - certificats d'immatriculation des véhicules (CERT-CIV), pour signer ou viser :

1) les états liquidatifs de remboursement des trop-perçus des diverses taxes relatives à l'immatriculation des véhicules, notamment les actes relatifs à l'instruction des demandes d'exonération et l'ordonnancement des titres d'annulation à émettre sur les titres de perception du malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes.

2) les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses sur les programmes suivants ainsi que les expressions de besoin et les constatations de service fait sur lesdits programmes :

- Programme 216 action 6 - contentieux

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine BRICIER**, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres - certificats d'immatriculation des véhicules (CERT-CIV), la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté seront exercées dans les mêmes conditions par :

- **M. Jean-Charles BLANCHARD**, attaché de l'administration de l'État, en qualité de chef du pôle instruction ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine BRICIER**, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Pôle instruction :- pour la section « corrections, modifications de titres, gage opposition », à **M. Alex DROUDE**, attaché d'administration de l'Etat, chef de section ; - pour la « section véhicules importés et situations complexes », à **Mme Florence PINTARD**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section ;

- pour la section « télé-procédures », à **M. Ivan BENJAMIN** secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;

Bureau de la lutte contre la fraude :

Délégation de signature est donnée à **Mme Karine PRAT Benjamin MANGIN**, attachée principale d'administration de l'Etat d'administration de l'Etat . En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Karine PRAT**, délégation de signature est donnée à **M. Abdelmadjid GUEHAM**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

Article 5 : L'arrêté n°30-2021-11-16-00002 du 16 novembre 2021 donnant délégation de signature à **Mme Delphine BRICIER**, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - certificats d'immatriculation des véhicules (CIV) est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 23 septembre 2022

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON